

Reception par le préfet : 26/11/2024
Affichage : 26/11/2024

**PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MOBILIERS ET
IMMOBILIERS**

DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE

Entre :

La Commune de LUNEL-VIEL, dont le siège est 121 avenue Parc, 34 400 LUNEL-VIEL, représentée par son Maire, et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du ...,

Désignée sous le terme « **la commune** » d'une part ;

Et

La Communauté d'Agglomération « Lunel AGGLO », dont le siège est 152 Chemin des Merles, ZAE Luneland, à Lunel (34400), représentée par son Président, Monsieur Pierre SOUJOL, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 2024,

Désignée sous le terme « la Communauté d'Agglomération » d'autre part ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et L.1321-1 à L.1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu la délibération du 22 mai 2023 décidant le transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes du Pays de Lunel

Vu la délibération du 22 septembre 2023 portant transformation de la Communauté de Communes du Pays de Lunel en Communauté d'Agglomération avec application au 1^{er} janvier 2024

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-09-DRCL-0444 du 15 septembre 2023 portant transfert de la compétence Eau potable

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-12-DRCL-0625 en date du 28 décembre 2023 portant création de la Communauté d'Agglomération de Lunel avec effet au 1^{er} janvier 2024

Vu la délibération du conseil municipal n°... du ... autorisant le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens auprès de la Communauté d'Agglomération dans le cadre du transfert de la compétence Eau potable ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° ... du 26 septembre 2024 autorisant Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au transfert effectifs des biens mobiliers et immobiliers utiles à l'exercice de la compétence Eau potable, propriétés de la commune de Lunel-Viel, et à signer le procès-verbal correspondant ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence Eau potable ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens meubles et immeubles affectés à la compétence Eau potable, de la Commune de Lunel-Viel à la Communauté d'Agglomération, en précisant leur consistance, leur situation juridique, ainsi que le rôle et la responsabilité de chacune des parties ;

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Préambule

La Communauté d'Agglomération dénommée « Lunel AGGLO » a été créée le 1^{er} janvier 2024.

Dans ce cadre, la Commune de Lunel-Viel a transféré à Lunel AGGLO sa compétence en matière d'eau potable.

La mise à disposition des biens meubles et immeubles s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT, mis en œuvre lors du transfert de compétence à un EPCI, aux termes duquel :

« Il entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5. »

Les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1 posent ainsi le principe de la mise à disposition des biens :
« Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci ».

Lorsque la collectivité antérieurement compétente est propriétaire des biens mis à disposition, comme cela est le cas en l'espèce, les modalités suivantes de l'article L.1321-2 s'appliquent :

« Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous les pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation. »

Conformément aux dispositions rappelées ci-avant du CGCT, la Commune de Lunel-Viel et la Communauté d'Agglomération ont établi contradictoirement et concluent le présent procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée Eau potable.

Article 1 : Objet

Par le présent procès-verbal, la Commune met à la disposition de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, qui l'accepte, l'ensemble des ouvrages affectés à la compétence Eau potable, précédemment exercée par la Commune, sur l'ensemble de son territoire.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

Des éléments non connus à ce jour pourraient être découverts en cours d'exploitation. Ils feront l'objet d'un avenant au présent procès-verbal.

Article 2 – Modalités de la mise à disposition

En application des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter de la mise à disposition des biens, objet du présent procès-verbal, la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo assume l'intégralité des droits et obligations de la Commune, laquelle demeure propriétaire des biens mis à disposition.

La Communauté d'Agglomération assure le renouvellement des biens mobiliers et immobiliers le cas échéant et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits.

La Communauté d'Agglomération agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La Communauté d'Agglomération étendra ses garanties d'assurance aux biens objet de la présente mise à disposition.

La Communauté d'Agglomération prendra en charge les travaux à réaliser sur les biens, objet de la présente mise à disposition.

Conformément à l'article L.1321-1 du CGCT, la présente mise à disposition des ouvrages a lieu à titre gratuit.

La présente mise à disposition prend effet à la date du 1^{er} janvier 2024 à zéro heure.

Article 3 : Situation juridique

L'ensemble des biens concernés sont propriété de la Commune et sont situés sur celle-ci.

Article 4 - Description des biens mis à disposition

Les biens objets de la présente mise à disposition sont décrits ci-après :

AEP – Inventaire des biens mis à disposition			
Commune de Lunel-Viel			
1/ Installations	Caractéristiques	Année de mise en service	Référence cadastrales et superficie
Installation de prélèvement d'eau	2		AN13
	Captages Les Horts Ouest et Est		Forage de la Horts 70m3
Installation de production d'eau	1		
Réservoirs ou château d'eau	1		
	600 m3		AM190
2/ les réseaux (chiffres 2023)			

Linéaire de réseau (en km)	23,809		
Dont linéaire de canalisations de distribution (km)	Non connu		
Nb de branchements	1946		
Nb de compteurs	1996		
Nb de poteaux d'incendie	Non connu		
Nb bouches d'arrosage	Non connu		
3/ Etat des biens – points majeurs			
Travaux récents, dysfonctionnements majeurs (2023)	Travaux récents : forages 1 et 2 (renouvellement de la sonde de niveau piézométrique et de son câble) Forage des Horts (renouvellement du turbidimètre) Réservoir (renouvellement d'un extincteur) Sectorisation les Horts (renouvellement sofrel LS42 et renouvellement débitmètre) Sectorisation Mas d'Ensuque (renouvellement sofrel LS42 et renouvellement débitmètre) (Délégitaire) Travaux envisagés : Projet de nouveau réservoir mais peu avancé Observations : Vieillessement du réseau, principal facteur de dégradation de réseau.		

« Les constructions, équipements et biens mobiliers sont réputés être en état de fonctionner à la date du transfert et feront l'objet d'un état des lieux contradictoire en cours de réalisation par les services communautaires, qui sera annexé ultérieurement au présent procès-verbal. » Ces états des lieux sont réputés intervenir sous six mois, sauf en cas d'impossibilité d'en établir un. Concernant les travaux réalisés par les communes avant la prise de compétence par la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, les procès-verbaux de réception valent état des lieux.

La liste de l'ensemble des immobilisations rattachées à la compétence Eau potable et inscrites à l'actif de la Commune au 31 décembre 2023, est annexée au présent procès-verbal (annexe 1).

Article 5 – Contrats en cours

La Communauté d'Agglomération Lunel Agglo se substitue à la Commune dans ses droits et obligations en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition.

Cette substitution porte notamment sur les subventions et emprunts affectés ainsi que sur les marchés que la commune a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ou pour le fonctionnement des services.

La liste des contrats concernés par le présent article, dont les emprunts, est dressée en annexes 2 et 3 au présent procès-verbal.

Article 6 : Désaffectation des biens

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la Commune retrouvera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Article 7 : Durée de la mise à disposition

La durée de la mise à disposition correspond à la durée de l'exercice de la compétence.

Par conséquent, en cas de :

- Reprise de la compétence Eau potable par la Commune,
- Retrait de la Commune de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,
- Dissolution de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,

La mise à disposition prendra fin et la Commune recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

Article 8 - Restitution des immobilisations

Les travaux à réaliser sur les biens meubles et immeubles mis à disposition sont à la charge de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo.

En cas de fin de la présente mise à disposition, telle que définie à l'article 7 qui précède, la Communauté d'Agglomération remettra les biens meubles et immeubles à la Commune.

Article 9 - Avenant

Toute modification du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant, soumis à délibérations concordantes du conseil municipal de la Commune et du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo.

Article 10 - Opérations comptables de transfert

La mise à disposition des biens meubles et immeubles sera constatée comptablement par opérations non budgétaires dans les comptes de la Commune et de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, passées par Monsieur le Trésorier de Saint Mathieu de Trévières, receveur de la Commune et de la Communauté d'Agglomération, à partir de l'inventaire comptable figurant en annexe 1 du présent procès-verbal.

Article 11 - Litiges

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal, la Commune et Lunel Agglo conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux.

Vu et établi contradictoirement par la Commune et la Communauté d'Agglomération, en 4 exemplaires originaux, dont 1 sera remis au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Lunel, le

Pour la Communauté d'Agglomération

Le Président

Pour la Commune de Lunel-Viel

Le Maire

ANNEXE 1 : Liste des immobilisations rattachées à la compétence Eau potable et inscrites à l'actif de la Commune au 31 décembre 2023

**BUDGET EAU
COMMUNE DE LUNEL VIEL**

DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE COMPTABLE 31/12/2023	DUREE AMORTISSEMENT	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	AMORTISSEMENTS 2023
CONSTRUCTION DE 2 BRANCHEMENTS AEP RUE AVENIR	01/09/2019	753,67 €	552,70 €	15	150,72 €	50,25 €
ADDUCTION AEP AUGMENTATION CHATEAU D EAU	10/09/2019	28 020,00 €	25 586,00 €	15	108,00 €	2 326,00 €
ADDUCTION AEP AUGMENTATION CHATEAU D EAU	10/09/2019	12 000,00 €	8 800,00 €	15	2 400,00 €	800,00 €
2031 - frais d'études		40 773,67 €	34 938,70 €			
28031 - Amortissements des immobilisations frais études					2 658,72 €	3 176,25 €
FORAGE REGINE/LES HORTS OP 9102	01/01/2009	237 281,95 €	189 825,55 €	60	43 501,70 €	3 954,70 €
SCHEMA DIRECTEUR EAU OPE 9103	01/01/2009	20 297,50 €	15 561,44 €	60	4 397,77 €	338,29 €
2138 - autres constructions		257 579,45 €	205 386,99 €			
28138 - Amortissements des immobilisations autres constructions					47 899,47 €	4 292,99 €
BOUCLAGE AEP PUP COVALIO PART HT	11/07/2022	13 536,67 €	13 536,67 €		- €	- €
TRAVAUX NEUFS RESEAU AEP	01/01/2013	130 430,65 €	130 430,65 €	60	- €	- €
TRVX NEUFS BRCHMTS AEP RUE DES CASTORS	27/07/2017	13 743,18 €	12 368,86 €	60	1 145,27 €	229,05 €
DISTRIBUTION EAU POTABLE	13/12/2010	69 900,00 €	67 557,86 €	60	- €	2 342,14 €
RESEAU DE DISTRIBUTION AEP/RN113	18/02/2011	173 534,52 €	141 672,21 €	60	28 970,07 €	2 892,24 €
TRAVAUX NEUFS RESEAU AEP	01/01/2014	999,35 €	899,39 €	60	83,30 €	16,66 €
POTEAU INCENDIE TVX 2016	01/01/2016	241,50 €	241,50 €	60	- €	- €
RENOVATION RESEAU EAU SECTEUR DARDAILLON/LIBERATIO	21/02/2013	68 113,40 €	59 031,64 €	60	7 946,54 €	1 135,22 €
AEP 36RV SECTORISATION	13/03/2013	88 583,69 €	75 296,18 €	60	11 811,12 €	1 476,39 €
CAPTEURS PIEZOMETRES	09/04/2013	9 976,95 €	4 690,78 €	15	4 708,54 €	577,63 €
ESPACES PUBLICS EN CENTRE VILLE	18/03/2014	25 664,32 €	22 242,40 €	60	2 994,18 €	427,74 €
DEPLOIEMENT TELERELEVE COMPTEURS COMMUNAUX	22/05/2015	14 113,10 €	14 113,10 €	60	- €	- €
CONSTRUCTION DE 2 BRANCHEMENTS	01/01/2018	558,74 €	512,18 €	60	37,25 €	9,31 €
DOMAINE DU CHATEAU BRANCHEMENTS	01/01/2015	16 409,17 €	15 090,30 €	60	1 045,39 €	273,48 €

QUARTIER DE LUNE CANALISATION AEP POUR BRANCHEMENTS PARTICULIERS	21/12/2017	831,00 €	831,00 €	60	- €	- €
2023TR03EAU ACPTÉ N 1 - JUILLET 2023	18/10/2023	20 213,49 €	20 213,49 €	60	- €	- €
Tvx 2017 conformité réseau sécurité incendie	17/03/2017	29 786,00 €	29 786,00 €	60	- €	- €
2023TR02-2 PART AEP/SIT N 02	28/04/2023	54 945,58 €	54 945,58 €	60	- €	- €
EAU AEP IMP J LEON	13/02/2002	16 900,33 €	9 295,23 €	60	7 323,43 €	281,67 €
EAU MAILLAGE	13/02/2002	1 361,82 €	726,24 €	60	612,88 €	22,70 €
EAU AEP CAVE PONT NEUF	13/02/2002	13 804,39 €	7 362,41 €	60	6 211,91 €	230,07 €
EAU AEP 59 A 85	31/12/1974	290 522,06 €	- €	60	290 522,06 €	- €
EAU AEP ROUSSEL	13/02/2002	31 661,59 €	15 303,17 €	60	15 830,73 €	527,69 €
EAU AEP ROUSSEL	13/02/2002	6 537,70 €	3 268,89 €	60	3 159,85 €	108,96 €
QUARTIER VERDIER AEP 2003	31/12/2003	13 269,49 €	8 846,29 €	60	4 202,04 €	221,16 €
EAU AEP PROG 99	13/02/2002	9 892,32 €	5 935,44 €	60	3 792,01 €	164,87 €
EAU AEP RACCORDEMENT	13/02/2002	6 229,27 €	3 737,59 €	60	2 387,86 €	103,82 €
EAU AEP 1991	31/12/1992	52 568,12 €	24 531,69 €	60	27 160,29 €	876,14 €
EAU AEP ROUSSEL 1992	31/12/1992	2 441,26 €	1 139,20 €	60	1 261,37 €	40,69 €
EAU ALARME	13/02/2002	2 169,65 €	- €	15	2 169,65 €	- €
EAU AEP 97	13/02/2002	13 825,78 €	7 834,62 €	60	5 760,73 €	230,43 €
EAU AEP 1997	13/02/2002	8 430,06 €	4 777,06 €	60	3 512,50 €	140,50 €
EAU AEP 1997	13/02/2002	1 351,32 €	765,79 €	60	563,01 €	22,52 €
EAU AEP 1997	13/02/2002	12 989,23 €	7 360,50 €	60	5 412,24 €	216,49 €
EAU IT ANC FORAGE	13/02/2002	2 725,41 €	- €	15	2 725,41 €	- €
21531 - réseaux adduction eau		1 218 261,11 €	764 343,91 €			
28153 - Amortissements des immobilisations réseaux adduction eau					441 349,63 €	12 567,57 €
AEP(87-90) 1987	31/12/2002	231 706,19 €	88 820,70 €	60	139 023,72 €	3 861,77 €
R AEP VERDIERS	31/12/2002	2 246,29 €	1 385,17 €	60	823,68 €	37,44 €
AEP DU CHEMIN DES FOURNELS	31/12/2002	8 847,65 €	5 750,99 €	60	2 949,20 €	147,46 €
99 AFF 30492 2000	31/12/2002	17 357,72 €	10 414,53 €	60	6 653,89 €	289,30 €
AEP 1987	31/12/2002	53 106,60 €	20 357,53 €	60	31 863,96 €	885,11 €
FORAGE DE REGIMES	31/12/2002	2 744,65 €	1 784,11 €	60	914,80 €	45,74 €
AEP(88-90)ANNEE 1988	31/12/2002	14 132,10 €	5 652,73 €	60	8 243,83 €	235,54 €
AEP ANNEE 88	31/12/2002	328,87 €	148,02 €	60	175,37 €	5,48 €
99 AFF 30492 ANNEE 2001	31/12/2002	78 373,34 €	48 330,28 €	60	28 736,84 €	1 306,22 €
RENF AEP VERDIERS	31/12/2002	60 449,96 €	39 292,46 €	60	20 150,00 €	1 007,50 €
21532- réseaux assainissement		469 293,37 €	221 936,52 €			
28153 - Amortissements des immobilisations réseaux assainissement					239 535,29 €	7 821,56 €
RENFORCEMENT DEFENSE INCENDIE ZONE ROUCAGNIERS	02/10/2018	19 450,44 €	17 451,10 €	15	1 999,34 €	- €
21561 - serv distribution eau		19 450,44 €	17 451,10 €			- €
28156 - Amortissements des immobilisations service distribution eau					1 999,34 €	- €
DISTRIBUTION EAU POTABLE	13/12/2010	111 301,50 €	89 041,18 €	60	20 405,29 €	1 855,03 €
POTEAU INCENDIE SECURITE PARC	30/12/2011	1 150,00 €	919,98 €	60	210,85 €	19,17 €
BRANCHEMENT EAU TAMARIS	31/12/2007	1 775,93 €	1 302,33 €	60	444,00 €	29,60 €

TRAVAUX BRANCHEMENT	31/12/2006	1 038,02 €	743,92 €	60	276,80 €	17,30 €
FORAGE REGIME	31/12/2007	3 863,18 €	3 215,11 €	60	535,49 €	112,58 €
CH. D'EAU SECURISATION ET MISE EN PLACE D'ALARMS ANTI-INTRUSION	25/02/2016	2 497,50 €	2 206,09 €	60	249,78 €	41,63 €
2181 - instal générales agenct aménagements divers		121 626,13 €	97 428,61 €			
28181 - Amortissements des immobilisations installations générales agencement aménagements divers					22 122,21 €	2 075,31 €
PART TV RENOUVELLEMENT PI N 42 RUE DE L'ABRIVADO	05/10/2022	478,71 €	478,71 €		- €	- €
PART TVA RENOUVELLEMENT PI N 34 RUE DES LAVOIRS 17T34209	05/10/2022	478,71 €	478,71 €		- €	- €
RB TVA RENOUVELLEMENT PI N 42 RUE DE L'ABRIVADO		- 478,71 €	- 478,71 €		- €	- €
RB TVA RENOUVELLEMENT PI N 34 RUE DES LAVOIRS		- 478,71 €	- 478,71 €		- €	- €
2762 - créances transf droits déduction tva		- €	- €			- €
TOTAL		2 126 984,17 €	1 341 485,83 €		755 564,66 €	29 933,68 €

ANNEXE 2 : Liste des emprunts en cours au 31 décembre 2023 et rattachées à la compétence Eau potable de la Commune

Sans objet. Aucun emprunt n'a été transféré.

ANNEXE 3 : Liste des contrats rattachées à la compétence Eau potable de la Commune au 31 décembre 2023

Type de contrat	libellé	Titulaire
DSP	CONCESSION DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Véolia
Autres contrats	Convention Offre de concours aux personnes privées	Mr et Mme ROUVIERE